

NicOx SA
Société anonyme au capital de €9 457 075,20
Siège social : 1681, route des Dolines,
Taissounières HB4 – BP 313 -
06560 Valbonne

R.C.S. GRASSE 403.942.642

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DE SES ACTIONS
SOU MIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 28 MAI 2008**

**I- Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement par l'émetteur
(au 15 mars 2008)**

Depuis le 23 mai 2007, date de mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres actuellement en vigueur, les opérations réalisées en vertu de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 22 mai 2007 l'ont été dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la Société Générale le 28 septembre 2005 conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI) du 14 mars 2005 approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 22 mars 2005. Il est précisé qu'en vertu de ce contrat de liquidité, 86,70% des actions traitées dans le cadre de ce programme sont détenues en propre par la Société et que 13,30% sont détenues par la Société Générale.

Le solde d'actions détenu dans le cadre du programme de rachat d'actions au 15 mars 2008 s'élevait à 2 597 actions, représentant 0,03 % du capital.

II- Répartition par objectif des titres de capital détenus

La totalité des actions propres détenues est affectée à l'objectif d'animation du marché ou de liquidité de l'action NicOx dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la Société Générale conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers, conformément à la décision du Conseil d'administration de la Société du 23 mai 2007 ayant décidé les modalités de mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 22 mai 2007.

III- Objectifs du programme soumis à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 mai 2008

Sous réserve de l'adoption de la résolution soumise à l'Assemblée générale, les actions pourront être acquises, sur décision du Conseil d'administration, en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action NicOx, par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- l'attribution d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de NicOx ;

- l'annulation d'actions sous réserve qu'une résolution soit soumise à cet effet à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

IV- Part maximal du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1- Part maximale du capital à acquérir par NicOx

NicOx serait autorisée à acquérir et à détenir un maximum de 5% de l'ensemble des actions composant son capital, représentant au 15 mars 2008, 2 364 408 actions propres, sous réserve du montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions, à savoir 2 millions d'euros.

Ces opérations d'acquisition, de cession, de transfert ou d'échange d'actions pourraient être réalisées par tous moyens, notamment sur le marché (réglementé ou non), un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré et, le cas échéant, via des instruments financiers dérivés (options, bons négociables...) à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur.

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs n'est pas limitée.

2- Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : Action - Action ordinaire – Continu ; cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment B)

Libellé : NicOx

Code ISIN : FR0000074130

3- Prix maximal d'achat

L'acquisition de ces titres dans le cadre de ce programme se ferait sur la base du prix maximal (hors frais) fixé par l'assemblée, soit 40 euros par action propre. Le Conseil d'administration pourrait toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

V- Durée du programme

L'autorisation soumise à l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2008 serait donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, sans toutefois pouvoir excéder une durée maximum de 18 mois après la date de l'Assemblée générale du 28 mai 2008.

L'autorisation soumise à l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2008 pourrait être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange, dans les limites permises par la réglementation applicable.

VI- Opérations effectuées dans le cadre du précédent programme en vigueur actuellement

Bilan du précédent programme de rachat (période du 22 mai 2007 au 15 mars 2008)

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 15 mars 2008 (en pourcentage)	0,03%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 15 mars 2008	2 597
Valeur comptable du portefeuille au 15 mars 2008	25 528
Valeur de marché du portefeuille (sur la base du cours de bourse moyen entre le 15 février et le 15 mars 2008 s'élevant à 10,27 euros) au 15 mars 2008	26 660

Période allant du 22 mai 2007 au 15 mars 2008	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 15 mars 2008			
	Achats	Ventes / transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombres de titres	258 869	258 188	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat	Ventes à terme
<i>Dont contrat de liquidité</i>	258 869	258 188	-	-	-	-
Echéance maximale moyenne	-	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction	14,42	14,36	-	-	-	-
Prix d'exercice moyen	-	-	-	-	-	-
Montant (en euros)	3 732 381	3 707 332	-	-	-	-